

APPENDICE 1**ESSAI DE RAYONNEMENT THERMIQUE DESTINE A COMPLETER
LES ESSAIS DE RESISTANCE AU FEU DES FENETRES AMENAGEES DANS
DES CLOISONNEMENTS DES TYPES "A", "B" ET "F"****1 Objet**

1.1 Le présent appendice définit une méthode permettant de mesurer le flux calorifique à travers les fenêtres, les mesures obtenues devant servir de critère pour déterminer leur aptitude à limiter le rayonnement de chaleur afin de prévenir la propagation de la flamme et permettre le passage des échappées à proximité des fenêtres.

1.2 Cette méthode est facultative; certaines Administrations peuvent demander qu'elle soit appliquée dans le cas de fenêtres installées dans des zones spécifiques du navire.

2 Méthode d'essai

2.1 Les fenêtres devraient être mises à l'essai conformément à la résolution A.754(18), à l'aide de l'appareillage supplémentaire décrit ci-dessous.

2.2 Le terme "fenêtre" désigne les fenêtres, les hublots et toute autre ouverture vitrée prévue dans un cloisonnement d'incendie pour laisser passer la lumière ou pour permettre de voir. L'expression "cloisonnement d'incendie" désigne les cloisons et les portes.

3 Appareillage supplémentaire

3.1 L'appareillage supplémentaire comprend un indicateur de flux calorifique total à champ limité, étalonné compte tenu du champ limité, de manière à indiquer le flux calorifique incident. L'indicateur de flux devrait être refroidi à l'eau et être capable de mesurer des flux calorifiques compris entre 0 et 60 kW/m². L'indicateur de flux devrait être étalonné au moins une fois par an à l'aide d'un appareil normalisé.

3.2 L'indicateur de flux devrait être installé perpendiculairement par rapport au centre de la fenêtre mise à l'essai et positionné de telle manière que le centre de son champ coïncide avec le centre de la fenêtre (voir la figure). L'indicateur de flux devrait être placé à une distance de la fenêtre supérieure à 0,5 mètre, de telle sorte que son champ couvre tout juste une partie du cadre de la fenêtre. Toutefois, l'indicateur de flux ne devrait pas être placé à plus de 2,5 mètres de la fenêtre. Les dimensions de la limite et du cadre de la fenêtre couvertes par l'indicateur de flux, lequel demeure à l'extérieur de la fenêtre, ne devraient pas être supérieures à 10 % de la largeur totale couverte par l'indicateur de flux sur la surface de l'échantillon. Elles devraient être calculées sur la base de l'angle de vue restreint de l'indicateur de flux et de sa distance par rapport à la surface de l'échantillon.